

CONVENTION relative A la mise à disposition d'installations sportives

Entre

L'université de Lille 1 sciences et technologies

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, agissant pour son service universitaire d'activités physiques et sportives (SUAPS) et pour son service des affaires sociales (SCAS)

Ci-après dénommée l'Université Lille 1, représentée par son Président, monsieur Jean-Christophe CAMART

Et

La commune de Villeneuve d'ASCQ

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON

Objet de la convention

ARTICLE 1 :

1-1 Lille1 SUAPS met gratuitement à disposition du centre sportif de la ville de Villeneuve d'Ascq, pour la période du lundi 10 juillet au vendredi 01 Septembre 2017, dans un créneau horaire de 8h30 à 17h30, en continu, les installations sportives suivantes :

- La Halle Grémeaux (à compter du 17 juillet)
- La Halle Vallin
- Le dojo de la Halle Vallin
- Quatre terrains de sports collectifs situés entre le bâtiment « COSEC » et la station métro « 4 cantons »
- Parcours initiation au golf

1-2 Lille1 SUAPS maintient une ouverture régionale de la ligne téléphonique de la Halle Grémeaux durant la période de fonctionnement du centre sportif

1-3 Occasionnellement le SCAS de Lille1 pourra mettre certains de ses locaux à la disposition du Centre sportif de Villeneuve d'Ascq, dans des conditions définies au préalable avec sa Directrice ;

ARTICLE 2 :

2-1 La ville de Villeneuve d'Ascq autorise, dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive, l'accès gratuit à la piscine du Triolo pour les

étudiants de Lille 1, encadrés par les professeurs d'EPS, dans des créneaux réservés.

2-2 La ville de Villeneuve d'Ascq permet l'inscription, durant les vacances scolaires d'été, des enfants des personnels de Lille1 aux centres sportifs et aux centres de loisirs traditionnels de la ville ; Les inscriptions sont prises par le secrétariat du SCAS en collaboration directe avec les centres de loisirs de Villeneuve d'Ascq. Les tarifs d'inscription sont ceux accordés aux habitants de Villeneuve d'Ascq.

2-3 La Ville de Villeneuve d'Ascq autorise l'accès gratuit au stade Thery, à la Salle de Tennis de table des ESUM et à la salle Lahousse pour le tournoi Européen organisé par le SUAPS de l'Université de Lille.

Conditions d'utilisation des installations sportives et locaux mis à disposition

ARTICLE 3

Dans les conditions prévues à l'article 1, le centre sportif de Villeneuve d'Ascq assure l'occupation pleine et entière des installations mises à disposition par Lille1 SUAPS et SCAS. Il est responsable de l'enseignement, de l'animation et de la surveillance des utilisateurs

ARTICLE 4 :

4-1 Les installations mises à disposition par Lille1 SUAPS et SCAS sont placées sous la responsabilité du centre sportif de Villeneuve d'Ascq.

4-2 Afin d'éviter toute dégradation desdites installations, le centre sportif met en place un encadrement suffisant.

4-3 Le centre sportif de Villeneuve d'Ascq est seul responsable des dommages susceptibles de se produire à l'occasion des activités qu'il organise sur les installations mises à disposition ; En aucun cas Lille 1 et le SCAS ne peuvent être tenus responsables des vols, dégradations et accidents pouvant survenir en leurs locaux ou sur les terrains qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention

4-4 Le centre sportif est tenu de conclure un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié aux dites activités

ARTICLE 5 :

5-1 Un état des lieux contradictoire est effectué en début et en fin de mise à disposition des installations prévues à l'article 1

5-2 Le centre sportif de Villeneuve d'Ascq assure la maintenance (réparations et nettoyage) des sites mis à disposition ; Un nettoyage complet desdits sites est effectué au terme de l'exécution de la présente convention ; La convention sera signée pour la période précitée.

ARTICLE 6 :

Le centre sportif recevra des badges qui seront restitués en fin d'utilisation des installations.

ARTICLE 7

Lille 1 peut interdire l'accès des installations qu'elle met à disposition pour des raisons de sécurité, de maintenance, de vérification, d'intempéries ou de tout autre empêchement majeur. En dehors des motifs liés à la sécurité, aux intempéries et aux cas de force majeure, un préavis de 24 h est respecté.

ARTICLE 8

La présente convention signée par l'ensemble des parties prend effet après approbation par le CA de l'université ; Elle est conclue pour la durée prévue à l'article 1. Il peut y être mis fin à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement aux présentes dispositions constatés par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 4 exemplaires,

Villeneuve d'Ascq, le 14 Mars 2017

Pour la commune de
Villeneuve d'Ascq
Son maire


G. CAUDRON

Pour l'Université de Lille1
Son Président



J.C. CAMART

Pour le SCAS
Sa Directrice



J. EMPIS

Pour le SUAPS
Son Directeur



J.M. Carlier